

Réunion publique au sujet du stockage d'électricité

Commune de Fleurey-sur-Ouche (21)



Compte-rendu

La commune de Fleurey-sur-Ouche a organisé la tenue d'une réunion publique le mercredi 20 mars à partir de 18h30 en présence de la société BayWa r.e. afin d'aborder le sujet du stockage d'électricité. Le maire de la commune de Fleurey-sur-Ouche a rappelé le contexte énergétique de la commune ainsi que les projets qui pourraient en découler dans le cadre de la nouvelle loi sur l'accélération des énergies renouvelables.

Il a été rappelé que la société BayWa r.e. a pris contact avec la mairie de Fleurey-sur-Ouche en fin d'année dernière pour aborder le sujet du stockage d'électricité qui vise la carrière arrivant en fin d'activité fin 2023. L'opportunité s'avère donc intéressante à étudier avec le passage de la ligne haute-tension qui passe au-dessus des terrains de l'ancienne carrière.

La société BayWa r.e. a eu confirmation de la part de RTE qu'un raccordement sur la ligne était techniquement possible. Cependant, avant de statuer sur la possibilité d'implanter un projet de stockage d'électricité sur les terrains de l'ancienne carrière de nombreuses études restent encore à mener.

La présentation effectuée par BayWa r.e. afin de détailler le développement d'un projet de stockage d'électricité à été communiquée en mairie de Fleurey-sur-Ouche.

Ci-dessous vous retrouverez des réponses détaillées pour certaines questions qui ont été posées durant la séance. Bien entendu, comme explicité lors de l'échange BayWa r.e. se tient disponible et peut être contacté directement si le besoin s'en fait ressentir afin d'obtenir des informations complémentaires.



FAQ

1 - Le rendement d'une batterie lithium-ion sur un cycle charge/décharge

Lors d'un cycle charge/décharge le rendement d'une batterie en incluant toutes les pertes dont la transformation se situe entre 83% et 85%. Cela représente donc un très bon rendement pour un système énergétique. A titre de comparaison le rendement d'un moteur thermique d'un véhicule essence ou diesel est de l'ordre de 40%.

2 - Dans le cadre du projet de Fleurey-sur-Ouche il serait nécessaire de construire un poste de transformation haute-tension. Qui en aurait la propriété ?

Le poste de transformation devra être construit par le développeur du projet de stockage d'électricité. Lorsque le projet sera construit il appartiendra à une société de projet qui aura été créée lors du dépôt du dossier en préfecture. C'est cette société de projet qui détiendra la propriété du poste de transformation haute-tension.

Pour information, lorsqu'un dossier est déposé en préfecture pour instruction il doit nécessairement appartenir à une société de projet. Cette dernière est détenue par les entités qui ont participé au développement du projet et financé les études : développeurs privés, société d'économie mixte locale, collectif de citoyens actionnaires ou autres.

3 - Existe-t-il des garanties financières de démontage en fin de vie du parc de stockage d'électricité ?

Lors de la signature des promesses de bail puis des baux emphytéotiques le développeur du projet se retrouve dans l'obligation légale d'assurer le démontage du parc en fin de vie de ce dernier. Ces obligations sont inscrites dans la promesse de bail et les baux emphytéotiques. La procédure est donc différente de l'éolien où il y a en plus une obligation de déposer des garanties financières déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations lors de la construction du parc. Bien entendu, lorsque le parc éolien est démonté ces garanties financières sont reversées au développeur.

En revanche, la commission européenne a voté un règlement relatif aux batteries le 12 juillet 2023 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1542#d1e6114-1-1>

Ce dernier stipule à l'Article 71, Annexe XII, Parties B et C que les batteries de Lithium devront être recyclées à 65% à partir du 31 décembre 2025 puis 70% à partir du 31 décembre 2030. De plus sur le minerai uniquement, 50% du lithium devra être recyclé au 31 décembre 2027 puis 80% au 31 décembre 2031.

Ces obligations réglementaires ambitieuses et nécessaires permettront de fait une valorisation du démontage d'un parc de stockage d'électricité.

4 - Un constat partagé au niveau des habitants de Fleurey-sur-Ouche fait état d'une stagnation d'eau après d'importantes précipitations au niveau du carreau de la carrière le plus profond. Cela représente-t-il un enjeu important pour un projet de stockage d'électricité ?

BayWa r.e. a déjà été confronté sur d'autres projets par des zones inondables. Cela représente bien un enjeu pour les batteries.

Aux Pays-Bas, sur un projet présentant ce type de risque, un bureau externe a été missionné afin d'évaluer la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité sur une telle zone. La solution retenue a été un rehaussement de 20 à 30cm pour les batteries de manière à être plus haut que le niveau maximal de crue possible.

Les batteries de stockage sont des systèmes qui ne sont pas prévus pour être noyés. Ainsi, si un développement devait être lancé sur la commune de Fleurey-sur-Ouche il y aurait une nécessité de lancer, parmi toutes les études, une étude spécifique sur ce sujet d'inondation partielle.

5 - Une nappe phréatique se situe sous la carrière. Quels éléments permettent à la population de Fleurey-sur-Ouche d'être assurée que toutes les précautions seront prises pour éviter une pollution de cette nappe pendant la construction puis l'exploitation du parc de stockage d'électricité ?

Ce sujet est important et nécessitera également des études en amont de toute construction. En fonctionnement normal les batteries de stockage sont des enceintes closes et n'émettent aucun effluent ou polluant.

Néanmoins il peut y avoir un risque en cas d'incendie, que des effluents ou polluants soient entraînés par les eaux de refroidissement et d'extinction. Il pourrait donc être nécessaire de prévoir la collecte et la récupération de ces eaux : système de collecte, bassin de rétention ou autre.

Par ailleurs, c'est un sujet en discussion en ce moment dans le cadre des nouvelles prescriptions ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour les batteries de stockage. Comme explicité lors de la réunion publique, cette technologie du stockage est en pleine maturation ce qui implique que la réglementation s'étoffe de plus en plus tous les mois.

Vous souhaitez aborder une thématique en particulier ? Contactez-nous :



Kilian ALVAREZ
Chef de projets éoliens
kilian.alvarez@baywa-re.fr
06 98 36 76 40

<https://www.baywa-re.fr/fr/stockage>

